



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.2/47/L.78  
8 décembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Projet de résolution présenté par Mlle Maymouna Diop (Sénégal),  
Vice-Présidente de la Commission, à l'issue des consultations  
officieuses sur le projet de résolution A/C.2/47/L.23

La privatisation, dans l'optique de la restructuration économique,  
de la croissance et du développement durable

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, où figurait la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et considérant sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, relative à la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que les autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant l'Engagement de Cartagena, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session 1/, et la décision 398 (XXXVIII) du Conseil du commerce et du développement, en date du 7 mai 1992 2/, qui portait notamment création du Groupe de travail spécial sur la comparaison de l'expérience des pays en matière de privatisation, groupe dont elle attend la contribution avec intérêt,

Rappelant aussi la résolution 1992/36 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1992, concernant la privatisation et les investissements étrangers dans le contexte de la restructuration économique,

1/ TD/364, première partie, sect. A.

2/ Voir A/47/15 (vol. I), sect. II.

Consciente que chaque Etat a le droit souverain de décider du développement de ses secteurs privé et public en tenant compte des avantages comparatifs de chacun d'entre eux,

Notant le rôle influent du secteur privé dans la mobilisation des ressources et la promotion de la croissance économique et d'un développement durable,

Notant également que de nombreux pays attachent de plus en plus d'importance à la privatisation des entreprises, à l'abolition des monopoles et à la déréglementation administrative de l'activité économique, ainsi qu'à des réformes allant dans le sens d'une économie de marché, à l'accroissement de la concurrence, à l'élimination des mécanismes causant une distorsion des prix et à l'ouverture des marchés, toutes politiques qui favorisent la productivité économique, la croissance et un développement durable dans le contexte de la restructuration économique,

Considérant que lesdites politiques posent des difficultés à ces pays, mais qu'ils ont la possibilité de privatiser en choisissant entre diverses approches et modalités pratiques,

1. Se félicite des activités entreprises par les organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies à l'appui des efforts que font les pays pour accroître leur productivité économique et favoriser leur croissance et leur développement durable par la privatisation, l'abolition des monopoles, la déréglementation administrative de l'activité économique et d'autres politiques allant dans le même sens, et engage ces organes, institutions et organismes :

a) A appuyer les pays qui le demandent dans les activités qu'ils entreprennent, au titre de la réforme et de l'ouverture de leur économie, en vue de privatiser leurs entreprises, d'abolir les monopoles et de favoriser la déréglementation administrative et d'autres politiques analogues;

b) A mieux communiquer et coopérer en vue de soutenir les efforts que font les pays pour privatiser leurs entreprises, abolir les monopoles, déréglementer l'activité économique et appliquer d'autres politiques analogues, l'Assemblée invitant pour ce faire le Secrétaire général à veiller à ce que les activités des organismes des Nations Unies dans ce domaine soient bien coordonnées, notamment par l'intermédiaire du Conseil économique et social et d'autres organes compétents des Nations Unies;

c) A tenir compte, dans l'accomplissement de leurs mandats respectifs, des travaux déjà entrepris par les organes, institutions et organismes des Nations Unies pour assurer la productivité maximale du système des Nations Unies dans le cadre de sa restructuration actuelle;

2. Demande aux Etats-Membres intéressés de développer leurs échanges mutuels d'informations, ainsi que leurs échanges d'informations avec tous les organes, institutions et organismes des Nations Unies, en ce qui concerne leurs activités, programmes et expériences en matière de privatisation, d'abolition des monopoles, de déréglementation administrative et d'autres politiques analogues, afin de mieux coordonner la coopération technique dans ce domaine et d'en accroître l'efficacité;

3. Prie le Secrétaire général d'améliorer, dans les limites des ressources disponibles, les activités de recherche sur la privatisation sous tous ses aspects, l'abolition des monopoles, la déréglementation administrative et autres politiques de nature à accroître la coopération avec les institutions nationales et internationales de recherche, et de consigner tous les résultats de ces recherches dans les publications appropriées des Nations Unies, notamment dans l'Etude sur l'économie mondiale;

4. Prie également le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présentera à sa quarante-huitième session, en application de la résolution 46/166 relative à l'esprit d'entreprise, des recommandations sur les mesures à prendre par les organismes des Nations Unies dans l'esprit de la présente résolution.

-----